

République
Française



DECISION n° DP-2023-052
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC MONSIEUR
ANTOINE GUILLOPPE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique, selon lequel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération coordonne le Réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération la Provence Verte souhaite faire intervenir l'illustrateur Antoine Guilloppé dans certaines médiathèques du réseau des médiathèques de la Provence Verte, afin de réaliser des lectures publiques et des rencontres avec les usagers ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de prestations de service annexée à la présente, avec Monsieur Antoine Guilloppé domicilié au 25, rue Sadi Carnot - 92120 MONTROUGE pour un montant de 1 926,69 € TTC.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue pour les dates d'intervention suivantes :

- le mercredi 12 avril 2023 matin à la médiathèque de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume
- le mercredi 12 avril 2023 après-midi à la médiathèque de Bras ;
- le vendredi 14 avril 2023 matin, pour l'accueil des scolaires amenés par la médiathèque d'Entrecasteaux à la médiathèque de Brignoles ;
- le vendredi 14 avril 2023 après-midi, accueil des scolaires amenés par la médiathèque de Néoules à la médiathèque de Brignoles.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 07/04/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

